



- Politique d'admission et de gestion des places

Le Centre de la Petite Enfance de Saint-Lambert Agathe la Girafe applique un processus d'attribution des places vacantes de ses deux (2) installations en fonction de ses priorités sur la liste d'attente de La Place 0-5 ans. De plus, le CPE offre jusqu'à 12 places par installation en priorité aux enfants présentant des besoins particuliers. Le CPE est aussi signataire d'un protocole d'entente avec le CISSS Samuel de Champlain.

La liste d'attente est assujettie à des changements réguliers tels que déménagement, ajout/retrait de la liste, changement de ratio éducateur/enfant, etc. C'est pourquoi il nous est impossible de vous donner le rang de votre enfant sur la liste d'attente.

La formation des groupes est effectuée selon la catégorie d'âge au 30 septembre de l'année en cours, tout en respectant l'ordre chronologique d'inscription.

## Priorité de la liste d'attente

1. Aux enfants des membres du personnel ayant un poste permanent.
2. Aux demandes de changement de fréquentation et d'installation faites par les parents déjà utilisateurs\*.
3. Aux frères et sœurs des enfants ayant déjà une place au CPE (seront considérés comme frère et sœur les enfants biologiques et/ou d'adoption des parents déjà utilisateurs des installations)
4. Les parents d'enfants qui quittent pour la maternelle obligatoire après le 24 juin et qui ont procédé à l'inscription d'un frère ou d'une sœur sur la liste d'attente interne verront leur priorité maintenue et pourront se prévaloir d'un droit d'entrée différée pour leur enfant de moins de 18 mois pour la rentrée de l'année suivant le départ de son enfant. Après, les parents verront leur enfant retourner sur la liste d'attente externe.
5. Aux enfants des membres du personnel assignataires et des remplaçantes qui ont cumulé un minimum d'un an d'ancienneté.

6. 2 places réservées annuellement pour les petits-enfants d'employées permanentes titulaires d'un poste à temps complet possédant 8 ans d'ancienneté et travaillant à temps complet au moment de l'inscription et lors du début de la fréquentation de l'enfant. Les petits-enfants au même titre que les enfants des éducatrices sont placés dans l'installation opposée à leur poste de travail.
7. Un minimum de 12 places par installation sont réservées pour des enfants à besoins particuliers.
8. Les lambertois ont une priorité sur les résidents des municipalités avoisinantes.

\* Toute demande de changement de fréquentation ou d'installation doit se faire par écrit avec le formulaire disponible sur le site web du CPE. Les changements de fréquentation ne sont pas automatiques. Ils se font selon la disponibilité des places, dans le respect des protocoles pédagogiques et à condition qu'il n'y ait aucune perte financière de subventions gouvernementales pour le CPE. Les demandes seront traitées selon la date de réception. Veillez noter que pour des situations exceptionnelles lors de la formation des groupes, le CPE se réserve le droit de transférer un enfant d'installation.

Le parent devra remettre pour chaque enfant la fiche d'inscription personnelle dûment remplie, les documents exigés ainsi que toutes les autorisations requises à la date limite déterminée par le CPE. À défaut de quoi, l'enfant se verra refusé l'octroi de sa place au CPE.

Le parent doit faire immédiatement, sur le site internet sécurisé du CPE, toute modification sur la fiche personnelle de son ou ses enfants afin de s'assurer de la pertinence et de la justesse des informations qui y sont contenues et ainsi pouvoir parer à toute éventualité. Le parent a la responsabilité de maintenir cette information à jour de façon continue.

Les fiches personnelles sont strictement confidentielles et la communication des renseignements qu'elles contiennent se fera conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et ce, sujet à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.